

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 01-2013 TAUX DE TAXATION
POUR L'ANNÉE 2013**

Il y a dispense de lire le règlement, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de la Loi. Chacun des membres du conseil déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture. Madame Lyse Audet mentionne les grandes lignes du règlement pour le bénéfice des contribuables présents dans la salle.

RÈGLEMENT NUMÉRO : 01-2013

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Monsieur Rock Carrier lors de la séance régulière de ce Conseil tenue le 03 décembre 2012;

ATTENDU QUE le budget pour l'année 2013 est de : 1 534 397\$

04-01-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE ce conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi que ce qui suit à savoir :

DISPOSITION GÉNÉRALE

Les taxes imposées et les tarifs de compensation inclus dans ce règlement sont exigibles également d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une E.A.E. (Entreprise Agricole Enregistrée) et doivent être acquittés.

TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'une taxe de 0.7777\$ du 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2013, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 413 426\$

**TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR LES
SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Qu'une taxe de 0.0995\$ du 100.00\$ d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2013, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 52 923\$.

**TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 03-2008 CAMION INCENDIE**

Qu'une taxe de .1033\$ du 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2013, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 54 938\$. Cette taxe servira pour le remboursement du «règlement d'emprunt 03-2008» du camion incendie, ce montant qui est chargé à l'ensemble des contribuables.

FINANCEMENT PERMANENT #1, #2 & #3

**TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR LE PROJET
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET TRAVAUX DE VOIRIE**

Qu'une taxe de 0.0377\$ du 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2013,

sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 20 090\$. Cette taxe servira pour le remboursement du financement permanent «règlement d'emprunt 04-2002» montant qui correspond au 25% qui est chargé à l'ensemble des contribuables.

TAXES DE SERVICES

TARIF FIXE UNITÉ DESSERVI RÉSEAU ÉGOUT

QU'un tarif fixe de 428.51\$ soit chargé aux unités logements desservis, selon les spécifications du règlement 04-2002, pour un montant de 60 260\$.

TARIF FIXE OPÉRATION RÉSEAU ÉGOUT

QU'un tarif fixe de 173.86\$ pour les frais d'opération du site de traitement des eaux pour un montant de 23 800\$.

TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

QU'un tarif annuel pour chaque habitation, logement, commerce, chalet, cabane à sucre, et exploitations agricoles enregistrées, soit exigé et prélevé pour l'année financière 2013 pour le service d'enlèvement de transport et de disposition des ordures ménagères, ainsi que pour la collecte des matières recyclables pour des revenus de 72 793\$, et réparti comme suit :

- Résidence et logement -----	156\$
- Commerce lié à la résidence -----	235\$
- Chalet et résidence secondaire -----	78\$
- Commerce -----	235\$
- Cabane à sucre -----	39\$
- Ferme et sa résidence -----	275\$
- Ferme seule -----	195\$

TARIF POUR TRAITEMENT DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

QU'un tarif de 27\$ pour chaque habitation, logement, commerce, chalet, cabane à sucre, et exploitation agricole enregistrée soit chargé pour le traitement des boues de fosses septiques, les revenus seront de 10 530\$.

TARIF FIXE POUR TRAITEMENT EAU & ÉGOUT DESSERVI PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET TAXE PISCINE SECTEUR LAC-ETCHEMIN

QU'un tarif fixe de 332\$ soit chargé aux 6 contribuables de Sainte-Rose qui sont desservis par la municipalité de Lac-Etchemin pour les eaux et les égouts : 167\$ pour l'eau, 140\$ pour les égouts et 25\$ pour la réserve et pour propriétaire d'une piscine 58.45\$ pour un revenu de 2059.20\$.

NOMBRE DE VERSEMENTS

Tout contribuable qui aura un compte de taxes de plus de 300\$ (trois cents dollars) sur chaque unité d'évaluation pourra se prévaloir d'acquitter son compte en 5 versements aux dates suivantes: 28 février 2013, 18 avril 2013, 6 juin 2013, 5 août 2013 et 12 septembre 2013 comme le prévaut l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale.

TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le privilège de payer par versement n'est plus accordé et le solde du compte entier devient immédiatement exigible. Le taux d'intérêt applicable sera de 10% sur le solde dû. Des frais d'administration au montant de 30\$ seront aussi chargés à ceux à qui l'on devra faire des réclamations par courrier recommandé. Une facturation ne sera pas faite pour les comptes de moins de deux dollars. Les règles prescrites dans le présent règlement s'appliquent aussi aux autres taxes ou aux autres comptes et compensations municipales que la municipalité perçoit. Des frais de 30\$ seront exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

REGROUPEMENT DES TARIFS POUR LES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu que des biens et services sont offerts par la Municipalité moyennant des tarifs. Ceux-ci font partie intégrante du règlement de taux de taxation annuel et sont par conséquent révisés chaque année. Tout tarif inclus ci-après pourra être révisé par résolution en cours d'année.

PRODUIT	PRIX	SPÉCIFICATIONS
Photocopie	0,50\$	
Photocopie couleur	2,00\$	
Copie matrice graphique	1,50\$	Au bureau
	5,00\$	Par fax ou par la poste
Confirmation taxes	10,00\$	Notaire ou autre demandeur
Télécopie	1,50\$	Par page sauf page de garde (gratuite)
Boyau usagé (serv. Incendie)	25,00\$	
ANNONCE JOURNAL MUNICIPAL		
3 lignes	10,00\$	
4 à 6 lignes	15,00\$	
7 à 9 lignes	20,00\$	
Insertion d'une circulaire imprimée par le client	10,00\$	
Avis public dérogation mineure	50,00\$	
Bac vert ou bleu	93,00\$	Tarif ajusté dans l'année si augmentation lors de l'achat par la municipalité
TUYAUX USAGÉS		
Béton 8 pieds	30,00\$	
Béton 4 pieds	20,00\$	
PVC 18 po x 20 pieds	75,00\$	
PVC de 24 po x 20 pieds	100,00\$	
PVC de 30 po x 20 pieds	150,00\$	
TARIF DÉGEL PONCEAU		
Salaire horaire des employés présents + bénéfices marginaux + tarif des camions		
Camion autopompe	85,00\$	L'heure
Unité d'urgence et/ou Camion voirie	40,00\$	L'heure
TARIF INTERVENTION FEU AUTOMOBILE NON-RÉSIDENT		
Camion autopompe	235,00\$	L'heure + salaire horaire des pompiers présents + bénéfices marginaux
Unité d'urgence	90,00\$	
Camion voirie	40,00\$	L'heure

LOCATION SALLE		
Salle communautaire	50,00\$	2hres + 25\$ l'heure pour une réunion
Salle communautaire	125,00\$	(repas ou social)
Salle communautaire	250,00\$	(décès)
Local des loisirs	125,00\$	
Local 691, rue Carrier	50,00\$	
TRACTEUR (situation d'urgence seulement)	70,00\$	L'heure

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉ, le 14 janvier 2013

Avis de motion donné le 3 décembre 2012

Affiché le 17 janvier 2013

Lyse Audet, Directrice générale et secrétaire trésorière